

Référent national de l'arbitrage - VOVINAM VIET VO DAO

Nomination et positionnement hiérarchique

Le référent national de l'arbitrage des Arts Martiaux Vietnamiens style Vovinam est nommé par le Directeur technique national pour une saison sportive.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il rend compte de son activité au Directeur technique national et au responsable national de l'arbitrage AMV, au plus tard au mois de juillet de chaque saison sportive et propose les éventuelles améliorations à apporter au règlement d'arbitrage et des compétitions pour la partie qui le concerne.

Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du responsable national de l'arbitrage des AMV et en coordination avec le responsable national des compétitions - Style Vovinam, le chargé de mission pour les AMV et le conseiller technique national en charge des AMV.

Missions

Pour les compétitions spécifiques du Vovinam, le référent national de l'arbitrage est chargé :

- de convoquer les arbitres et juges nécessaires à la compétition ;
- de veiller au respect du règlement lors de la compétition et de gérer les réclamations éventuelles ;
- de faire signer les feuilles d'émargement aux arbitres présents et les transmettre au secrétariat des AMV au plus tard le lendemain de la compétition ;
- d'établir un compte rendu sur le déroulement de la compétition sur le plan de l'arbitrage ;
- d'accompagner et évaluer les arbitres le jour de la compétition ;
- de proposer au responsable national de l'arbitrage AMV les supports de formation relatifs Vovinam Viet Vo Dao ;
- de seconder le responsable national de l'arbitrage AMV lors des examens pour le titre de juge-arbitre ou commissaire national en Vovinam Viet Vo Dao ;
- d'accompagner les formateurs dispensant les formations des juges et arbitres en Vovinam Viet Vo Dao ;
- d'accompagner les responsables régionaux d'arbitrage AMV dans le cadre des formations spécifiques au Vovinam Viet Vo Dao ;
- de soumettre à la commission sportive les propositions de mise à jour du règlement des compétitions et d'arbitrage des AMV à chaque saison sportive ;
- de coopérer avec le responsable des compétitions Vovinam.

Il contribue chaque saison à l'établissement du programme d'activités et à leur planification avec l'ensemble des membres de la commission d'organisation des compétitions et événements sportifs des AMV.

Indemnisation

Les journées d'arbitrage des compétitions sont indemnisées au taux en vigueur.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont indemnisés par la fédération conformément au règlement financier en vigueur.